**Convention « Promeneurs du Net »**



En Maine-et-Loire

ENTRE <Nom de la structure porteuse de projet>

située/situé <adresse de la structure>

représentée/représenté par <représentant de la structure>

en sa qualité de <qualité du représentant>.

Ci-après désigné par « le porteur de projet »,

ET La caisse d’Allocations familiales du Maine-et-Loire

Située 32 rue Louis Gain:

Représentée par Nathalie Gilles

En sa qualité de Directrice de l’Action Sociale

Ci-après désignée par « la Caf »,

ET L’association départementale des Francas du Maine-et-Loire

Située 27-29 rue Chef de Ville

Représentée par Aurélie Debord :

En sa qualité de présidente :

Ci-après désignée par « les Francas ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule**

Par leur action sociale, les Caf contribuent au maintien et au renforcement des liens familiaux, à l’amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l’épanouissement de l’enfant et de l’adolescent, au soutien à l’autonomie des jeunes adultes et à la prévention des exclusions.

Conformément aux orientations de la convention d’objectifs et de gestion (Cog), signée entre la Cnaf et l’État, les actions soutenues par la branche Famille de la Sécurité sociale dans le domaine de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l’animation de la vie sociale doivent poursuivre les objectifs suivants :

• contribuer à la structuration d’une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;

• soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;

• favoriser l’intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d’importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s’appuient aujourd’hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l’activité de leurs structures. Cette démarche se fait cependant souvent de façon peu structurée et sans élaboration d’objectifs éducatifs. L’absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d’inscrire leur action éducative dans la continuité. La mise en place d’une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d’exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques. Tel est l’objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d’accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

C’est dans cette démarche, précisée dans la charte des Promeneurs du Net, que s’inscrit cette convention partenariale.

**Article 1. Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités d’intervention du porteur de projet au titre de la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net » et précise :

• le cadre d’intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;

• les engagements réciproques entre les cosignataires.

Elle est constituée des documents contractuels suivants :

• les présentes dispositions ;

• la liste des pièces justificatives à fournir ;

• le projet adressé à la Caf dans le cadre de l’appel à projets « Promeneurs du Net ».

**Article 2. Les objectifs du projet « Promeneurs du Net »**

Le projet doit permettre de développer :

• l’organisation d’une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux ;

• l’accompagnement de projets collectifs via les outils numériques ;

• la mise en place d’espaces de parole et d’échange sur Internet ;

• la création collective de contenus (blogs, sites…) avec et pour les jeunes.

Il intègre les conditions suivantes :

• il s’adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans ;

• il doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune ;

• l’animateur doit à la fois exercer une présence éducative en ligne et un accueil physique auprès des jeunes ;

• les horaires de présence en ligne doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.

**Article 3. Engagements du porteur de projet**

3.1. Activités

Le porteur de projet s’engage, par la désignation d’un ou plusieurs Promeneurs du Net et la Charte de la Laïcité, à mettre en œuvre une présence éducative sur Internet, en conformité avec la charte des Promeneurs du Net, dont il a accepté les termes.

Le porteur de projet inscrit le temps dédié à la mise en œuvre de ce dispositif dans le contrat de travail du/des Promeneurs du Net, si besoin via un avenant au contrat initial. Les documents justificatifs devront être tenus à disposition de la Caf et des Francas.

La Charte des Promeneurs du Net indique notamment que chaque Promeneur du Net s’engage à :

- ouvrir des comptes sur les réseaux sociaux dédiés uniquement à l’action Promeneurs du Net ;

- indiquer son nom et son prénom ;

- indiquer sa fonction ;

- indiquer la structure dans laquelle il exerce ;

- afficher sa photo de manière à être bien identifiable (de face ou de profil) ;

- y faire figurer le logo PdN ;

- participer aux rencontres départementales et locales organisées par les Francas dans le cadre du dispositif Promeneurs du Net ;

- suivre intégralement les formations qui lui seront proposées par les Francas dans le cadre du dispositif « Promeneurs du Net ».

- assurer une présence éducative sur les réseaux sociaux d’un minimum de deux heures par semaine. Le maximum étant à définir par le porteur de projet. Les réseaux sociaux concernés, ainsi que les tranches horaires choisies devront être adaptées aux attentes et aux pratiques des jeunes, mais également aux horaires de la structures.

Le Promeneur du Net accepte sans réserve d’être référencé sur les sites des Promeneurs du Net de la Cnaf et de la Caf de Maine-et-Loire.

Le porteur de projet s’engage à remplir et renvoyer au coordinateur un bilan qualitatif et quantitatif annuel de l’action du/des promeneurs du net, le dit coordinateur faisant le lien avec la Caf au plus tard à la fin du 1er semestre de l’année N+1

Le porteur de projet s’engage à respecter les objectifs du projet, tels que mentionnés à l’article 2 et à informer le coordinateur des Francas, faisant le lien avec la Caf, de tout changement apporté dans ses conditions de mise en œuvre.

Le porteur de projet s’engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s’engage à proposer des services et/ou des activités à destination de tous les publics, en respectant les valeurs de la République et la Charte de la Laïcité ainsi que le principe d’égalité d’accès et le principe de non-discrimination.

3.2. Obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s’engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

• d’accueil des mineurs ;

• d’agrément, de conditions d’ouverture, de création de service ;

• d’hygiène, de sécurité et d’accueil du public ;

• de droit du travail ;

• de règlement des cotisations Urssaf ;

• d’assurances ;

• de recours à un commissaire aux comptes.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d’activité ou de dépôt de bilan.

3.3. Éléments de communication

Le gestionnaire s’engage à faire systématiquement mention du soutien apporté par la Caf et les Francas dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

L’utilisation des logos de la Caf, des Francas et des « Promeneurs du Net » doit être prévue sur les productions émises dans le cadre de la présente convention de partenariat. Pour se faire, le porteur de projet a accès aux logos et à une charte graphique simple auprès des Francas.

3.4. Pièces justificatives

Le porteur de projet s’engage, pour toute la durée de la convention, à produire dans les délais impartis les pièces justificatives détaillées en annexe. Il est garant de la qualité et de la sincérité de ces pièces justificatives.

Le porteur de projet s’engage à conserver l’ensemble des pièces administratives pendant la durée légale de leur conservation, durant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et les Francas.

**Article 4. Révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d’exécution de la présente convention définie d’un commun accord entre les parties fera l’objet d’un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à son article 2.

**Article 5. Fin de la convention**

5.1. Résiliation tous les ans

La présente convention peut être résiliée tous les ans par l’une ou l’autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

5.2. Fin de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf ou les Francas, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et aux règlements en vigueur, ou les cas de retard répétés et non justifiés peuvent entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d’exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

5.3. Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention est résolue de plein droit sans qu’il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou de procéder à une mise en demeure quelconque, en cas de modification d’un des termes de la convention sans la signature d’un avenant tel qu’indiqué à l’article 6 de la présente convention, et sans que des offres d’exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf ou aux Francas le droit d’invoquer la résolution intervenue, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

5.4. Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention peut également être résolue de plein droit, après mises en demeure d’exécuter demeurées sans effet, sans qu’il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

• non-exécution par le porteur de projet d’une seule des clauses de la présente convention ;

• non-respect d’un des termes de la présente convention ;

• refus de communication de justificatifs, rapports ou tout autre document mentionné à l’article 5 de la présente convention ;

et sans que des offres d’exécuter ultérieures ou l’exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf ou aux Francas le droit d’exiger la résolution encourue.

La Caf ou les Francas adresse au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d’exécution par le porteur de projet de ses engagements dans le délai d’un mois à compter de l’envoi de cette mise en demeure, la présente convention est résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**Article 6. Recours**

***Recours amiable.*** Le conseil d’administration de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables, en cas de différend ou de litige né de l’exécution de la présente convention.

***Recours contentieux***. Tout litige résultant de l’exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif dont relève la Caf.

***La suite possible à une convention échue***. La présente convention ne peut faire l’objet d’une tacite reconduction. Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d’une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf et des Francas.

**Article 8. Durée de la convention**

La présente convention est conclue à partir du <date d’application de la convention> jusqu’au 31 décembre 2019.

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d’enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l’article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

Le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations induites par la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Fait à <lieu> Le <date de signature>

Nom du porteur de projet <Nom de la structure porteuse de projet>

Représentant(e) : <représentant de la structure>, <qualité du représentant>.

Signature

Prénom(s) et nom(s) du/des Promeneurs du Net <prénoms et noms des PdN>

Signature(s)

Caisse d’Allocations familiales du Maine-et-Loire

Nom du représentant Nathalie Gilles, Directrice de l’Action Sociale

Signature

Association Départementale des Francas du Maine-et-Loire

Nom du représentant : Aurélie Debord, Présidente

Signature :

**Pièces justificatives**

La signature de la convention et la fourniture de matériel s’effectuent sur production des pièces justificatives suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nature de l’élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention |
| Existence légale | Récépissé de déclaration en préfecture | Attestation de non-changement de situation |
| Numéro Siren/Siret |
| Capacité du contractant | Vocation Statuts |
| Liste datée des membres du conseil d’administration et du bureau | Liste datée des membres du conseil d’administration et du bureau |
| Activité | Projet éducatif de la structure | Attestation de non-changement de situation |
| Règlement intérieur |
| Plaquettes de présentation du porteur de projet et autres documents de communication |
| Copie des labels et agréments (Jeunesse et éducation populaire…) |

• Si le porteur de projet est une association

• Si le porteur de projet est une collectivité territoriale/un établissement public

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nature de l’élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention |
| Existence légale | Arrêté préfectoral portant création d’un Sivu/Sivom/Epci/communauté de communes et détaillant le champ de compétence | Attestation de non-changement de situation |
| Numéro Siren/Siret |
| Vocation | Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence) |
| Activité | Projet éducatif | Attestation de non-changement de situation |
| Règlement intérieur |
| Plaquettes de présentation du porteur de projet et autres documents de communication |
| Copie des labels et agréments |